COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
EMPLOI ET FORMATION

_____

Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2020

La Commission Paritaire Nationale emploi et formation s'est réunie au 14, rue Lord Byron, le 24 novembre 2020 à 15 h 16.

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Pascal MASSON (Keredes)
M. François HERBIN (Logimanche)
M. Loris De Zorzi (Conseiller Fédéral)
Mme Delphine VALENTIN (IDF Habitat)
Mme Anne SIMONET (Compagnie Vendéenne du logement)

Collège salariés : M. Jean-Marc CANDILLE titulaire (CFDT-FNCB)
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)
Mme Monique VERGNES – Titulaire (CGT)
M Luc SENENTE – suppléant (SNUHAB CFE-CGC)
M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mlle Awa Traoré

Etaient absents ou excusés :

Collège employeur :

M. Damien MARTINEAU (Compagnie Vendéenne du logement)	M. Laurent Kohler (Habitat de l'Ill)	Mme Delphine RETLER (Habitat de l'Ill)

Collège salarié :

M. Laurent MELIN – suppléant (FNCB-CFDT)	M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)	M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN – titulaire (FO)
M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)		

1. Approbation des procès-verbaux

Le procès-verbal du 27 octobre 2020 est présenté à l'approbation.

Décision :
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans réserve.

2. Présentation du bilan formation ARECOOP et dispositif conventionnel

Madame Retailleau présente le bilan des actions de formations d'ARECOOP ainsi que du dispositif conventionnel.
Quelques interrogations sont posées lors de cette présentation :

- Sur la collecte : Madame Retailleau précise le mode de calcul qui est un pourcentage prélevé sur la masse salariale de l'année d'une coopérative, la collecte est calculée à postériori. La collecte la collecte nette réelle 2019 sera connue en juin 2021
- Les reports : constitués de tous les fonds non utilisés des années précédentes ou d'annulation de formation ou de formations qui avaient été validées et lancées mais non suivies jusqu'au bout. Ils comportent également les budgets non consommés de l'année précédente.
- Sur les décalages entre les montants engagés et les montants réglés sur ARECOOP, Madame Traoré explique que durant l'année un nouveau fonctionnement a été mis en place pour établir un budget prévisionnel, ce qui permettra d'ajuster plus facilement le budget en cours d'année, plutôt que d'avoir à fonctionner à postériori comme cela était effectué auparavant. Cela donnera ainsi plus de visibilité dans la gestion des budgets d'ARECOOP
- Le catalogue de formation d'ARECOOP : Les thématiques de formation sont révisées chaque année, de même pour les supports et contenus pédagogiques

<u>Sur les critères de prise en charge des DAF</u>

Madame Retailleau propose 3 critères de prise en charge :

- Un coût horaire maximum
- Un coût maximum par personne : 1500€/personne par dossier
- Un coût maximum de prise en charge par structure par an :
    - Moins de 11 salariés : plafond à 6000€
    - De 11 à 49 salariés : plafond 16 000€
    - 50 salariés et plus : plafond à 35 000€ pour le 1er palier et pour les structures de 250 salariés et plus plafond à 80 000€

Ces critères sont applicables sous réserve des fonds disponibles, ainsi une actualisation de ces critères pourra être effectuée en cours d'année puisque la collecte n'est que prévisionnelle sur la moitié de l'année (jusqu'en juin 2021).

Monsieur Candille propose le développement de projets de branche financé par le budget « projets » de 90 000€ laissés en réserve.

Décisions :

- Les partenaires sociaux valident l'application de ces 3 critères cumulatifs
- Les partenaires sociaux souhaitent que soit effectuée un état des lieux en juin 2021 pour s'assurer de la bonne application de ces critères
- Les partenaires sociaux s'engagent à développer des projets de branche et à définir des critères de répartition des fonds

3. Augmentation de la prise en charge des contrats alternants

Le Conseil d'Administration d'Uniformation réuni le 20 octobre 2020 propose aux branches l'augmentation des montants de prises en charge pour l'année 2021 en raison de la baisse des utilisations des fonds alternants qui seront perdus (remontés à France compétences) s'ils ne sont pas utilisés :

- Taux de contrat de professionnalisation : 18€/H
- Taux de ProA : 15€/H

Décision :
Les partenaires sociaux valident l'augmentation des niveaux de prise en charge pour les contrats de professionnalisation et pour les contrats de ProA

La réunion a pris fin à 16h49

Fait à Paris, le 24 novembre 2020,

Pour la Présidence,
Monsieur Pascal MASSON
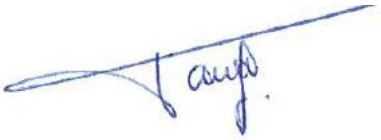
Pour le secrétariat,
Madame Awa TRAORÉ